



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

## Liste des délibérations

### Séance du 7 décembre 2022 à 18 h 20

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

#### Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Julien DELEMONTEIX - Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Valentine CHEVRIER - Alexandra FOURGEAUD - Anne-Sophie LE PAPE - Gwenaël RUAU

#### Absents/Excusés :

Les Adjoints : Aline LESENEY (pouvoir à G. RUAU)

Les Conseillers : Anne-Marie CHAVOT (pouvoir à AS. LE PAPE) - Frédéric CERTAIN (pouvoir à V. CHEVRIER) - Christophe DEBAECKER - Rozenn DURAND (pouvoir à A. FOURGEAUD) - Peter JULES - Marjolaine LEVEQUE - Inès NAVILLOD - Paul VOIRIN

#### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Votants : 14

Madame Marie-Paule BAY a été élue secrétaire de séance.

Délibérations n°	Objet	Résultat des votes
22.12.07.01bis	Approbation d'une convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires	Approuvée à l'unanimité <u>2 abstentions</u> : A. Fourgeaud + pouvoir de R. Durand

Fin du conseil à 18h30



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

## Liste des délibérations

### Séance du 7 décembre 2022 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

#### Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Julien DELEMONTEY - Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Valentine CHEVRIER - Alexandra FOURGEAUD - Anne-Sophie LE PAPE - Gwenaël RUAU

#### Absents/Excusés :

Les Adjoints : Aline LESENEY (pouvoir à G. RUAU)

Les Conseillers : Anne-Marie CHAVOT (pouvoir à AS. LE PAPE) - Frédéric CERTAIN (pouvoir à V. CHEVRIER) - Christophe DEBAECKER - Rozenn DURAND (pouvoir à A. FOURGEAUD) - Peter JULES - Marjolaine LEVEQUE - Inès NAVILLOD - Paul VOIRIN

#### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Votants : 14

Madame Marie-Paule BAY a été élue secrétaire de séance.

Délibérations n°	Objet	Résultat des votes
22.12.07.01	Vente d'une parcelle communale cadastrée section 132 A n° 1595 – Lieudit « La Tardivaz »	Approuvé à l'unanimité
22.12.07.02	Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la Société Terresens – Lieudit « Les Feux »	Approuvée à la majorité <u>2 votes contre :</u> A. Fourgeaud + pouvoir de R. Durand <u>2 abstentions :</u> V. Chevrier + pouvoir de F. Certain
22.12.07.03	Constitution d'une servitude au profit de la commune en vue de la vente de la parcelle cadastrée section B 4923	Approuvée à l'unanimité <u>4 abstentions :</u> V. Chevrier + pouvoir de F. Certain - A. Fourgeaud + pouvoir de R. Durand



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

<b>22.12.07.04</b>	Approbation de la convention entre l'office de tourisme des Carroz et la commune	Approuvée à l'unanimité
<b>22.12.07.05</b>	Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le Département de Haute-Savoie	Approuvé à l'unanimité
<b>22.12.07.06</b>	Décision modificative n°1 – Budget Aquaform – exercice 2022	Approuvé à l'unanimité
<b>22.12.07.07</b>	Décision modificative n°2 – Budget Bois – exercice 2022	Approuvé à l'unanimité
<b>22.12.07.08</b>	Décision modificative n°2 – Budget Principal – exercice 2022	Approuvé à l'unanimité
<b>22.12.07.09</b>	Modification du règlement de formation	Approuvé à l'unanimité

**Fin du conseil à 18h55**



**ARACHES** | STATIONS  
L A F R A S S E | des CARROZ  
& de FLAINE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 A 18 H 20  
MAIRIE – ARACHES LA FRASSE**

Nom Prénom	Fonction	Présents	Absents	Procurations / Observations
CONSTANT Jean-Paul	Maire	X		
DELEMONTEIX Julien	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BAY Marie-Paule	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
SIMONETTI Philippe	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
LESENEY Aline	4 <sup>ème</sup> adjointe		X	Pouvoir à G. RUAU
MATHURIN Yann	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à AS. LE PAPE
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à V. CHEVRIER
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		
<b>TOTAL Présents</b>		<b>10</b>		

Madame Marie-Paule BAY a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### Urgence - Ressources Humaines

1bis. Approbation d'une convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires

*M. le Maire, après avoir fait l'appel, explique le caractère d'urgence de ce conseil municipal. En effet, Mme Virginie Bervoets, directrice financière, ayant annoncé son départ de la mairie, il est nécessaire de la remplacer rapidement, en cette période d'élaboration des budgets.*

*Pour cela, il faut faire appel au centre de gestion, pour le détachement d'une personne à même d'élaborer l'exercice budgétaire : une délibération est donc nécessaire pour acter cette mise à disposition de la part du Centre de Gestion 74.*

*M. le Maire précise que la nécessité de cette délibération est arrivée après l'envoi des convocations du Conseil municipal du 7 décembre à 18h30, et qu'au vu de la situation, il est impossible de la repousser en janvier. Le recrutement serait trop tardif pour faire la jonction avec Virginie Bervoets.*

*Mme Alexandra Fourgeaud aurait apprécié être informée plus tôt du départ de Mme Bervoets, ne serait-ce que par mail.*

*M. le Maire accorde qu'un mail aurait pu être rédigé en ce sens, mais que cela n'enlève pas le caractère d'urgence de ce conseil municipal.*

*M. Julien Délémontex précise que c'est la première réunion formelle suite à cette annonce et que si cette délibération urgente n'est pas prise avant la fin de l'année, rien ne pourra être mis en place aux niveaux financier et budgétaire jusqu'à début février minimum, et le calendrier budgétaire doit être bouclé avant le 15 mars.*

*Mme Valentine Chevrier rejoint Mme Fourgeaud sur le fait qu'elle aurait aimé être mise au courant plus tôt et par quelqu'un du conseil, du départ de Mme Bervoets, qui occupe un poste clé au sein de la commune, depuis 19 ans.*

**Concernant la procédure d'urgence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé et a approuvé, à l'unanimité, l'urgence de ce point.**

*Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de Mme Rozenn Durand, s'est abstenue de voter sur ce point.*



---

**N° 22.12.07.01bis - Approbation d'une convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires**

**Vu** l'article L2121-11 du CGCT,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'article L.452-44 du CGFP,

**Vu** le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant** que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant** le caractère d'urgence de remplacer certains agents pour assurer la bonne marche du service public,

Monsieur le Maire,

Propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir approuvé à l'unanimité le caractère d'urgence** du présent point et ne souhaitant pas renvoyer la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, **à l'unanimité** :

- **Décide** de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de Mme Rozenn Durand, s'est abstenue de voter sur ce point.*

---

**Fin de la séance à 18h30**

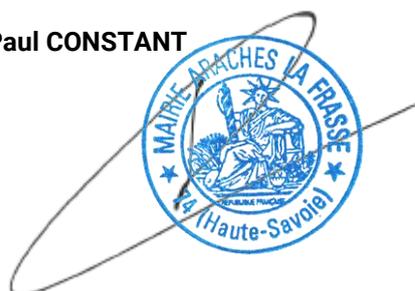
**La secrétaire de séance**

**Mme Marie-Paule BAY**



**Le Maire,**

**M. Jean-Paul CONSTANT**





**ARÂCHES** | STATIONS  
L A F R A S S E | des CARROZ  
& de FLAINE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022 A 18 H 30  
MAIRIE – ARACHES LA FRASSE**

Nom Prénom	Fonction	Présents	Absents	Procurations / Observations
CONSTANT Jean-Paul	Maire	X		
DELEMONTEIX Julien	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BAY Marie-Paule	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		
SIMONETTI Philippe	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
LESENEY Aline	4 <sup>ème</sup> adjointe		X	Pouvoir à G. RUAU
MATHURIN Yann	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à AS. LE PAPE
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à V. CHEVRIER
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		
<b>TOTAL Présents</b>		<b>10</b>		

Madame Marie-Paule BAY a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022

### Urbanisme

1. Vente d'une parcelle communale cadastrée section 132 A n° 1595 – Lieudit « La Tardivaz »
2. Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la Société Terresens – Lieudit « Les Feux »

### Conventions

3. Constitution d'une servitude au profit de la commune en vue de la vente de la parcelle cadastrée section B 4923
4. Approbation de la convention entre l'office de tourisme des Carroz et la commune
5. Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la Commune d'Arâches-la-Frasse et le Département de Haute-Savoie.

### Finances

6. Décision modificative n°1 – Budget Aquaform – exercice 2022
7. Décision modificative n°2 – Budget Bois – exercice 2022
8. Décision modificative n°2 – Budget Principal – exercice 2022

## Ressources Humaines

### 9. Modification du règlement de formation



#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

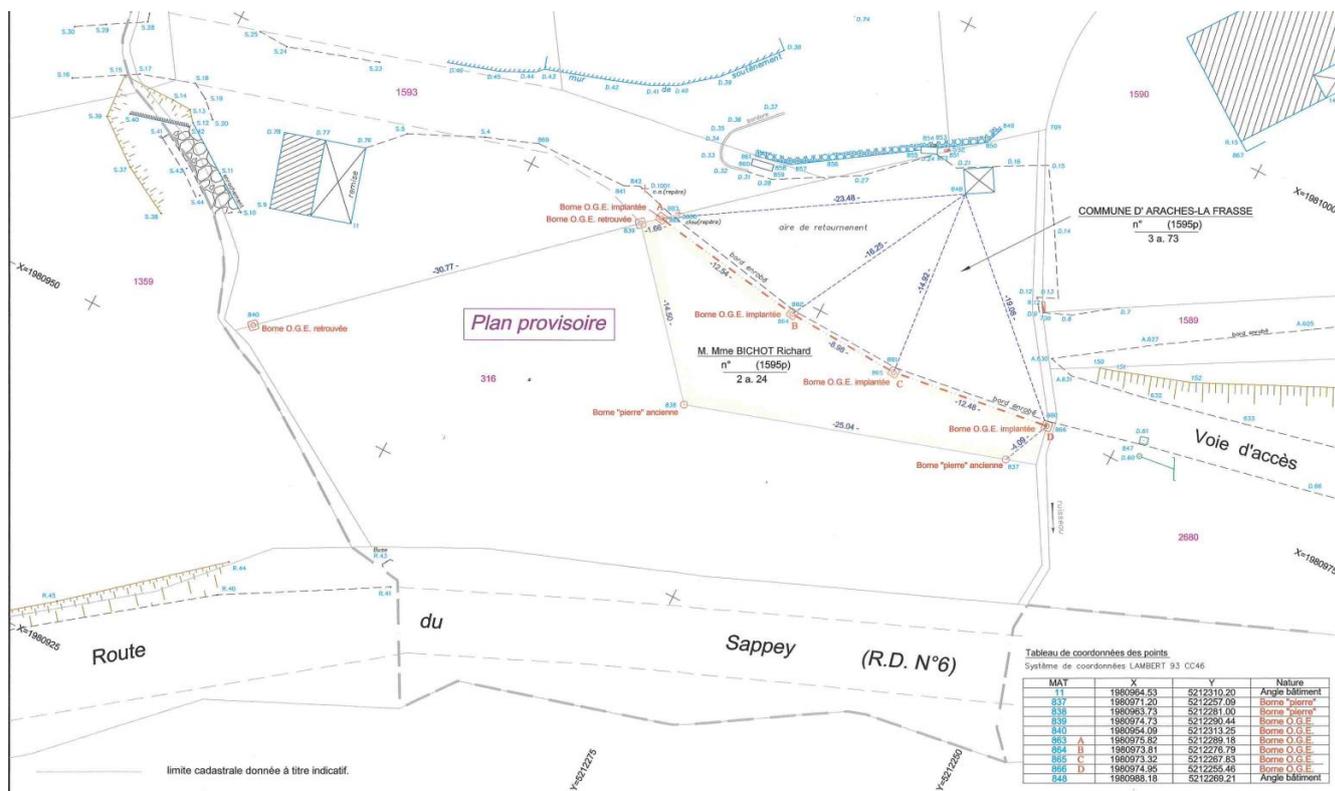
#### N° 22.12.07.01 – Vente d'une parcelle communale cadastrée section 132 A n° 1595 – Lieudit « La Tardivaz »

Vu l'avis des domaines en date du 10 juin 2022

Monsieur Philippe Simonetti, 3<sup>ème</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal le projet de cession d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section 132 A n° 1595, sise à La Tardivaz, au profit de Madame Yagoubi Leïla et Monsieur Bichot Richard.

Madame Yagoubi et Monsieur Bichot acquièrent la parcelle cadastrée section 132 A n° 316, voisine de la parcelle communale cadastrée section 132 A n° 1595 pour construire leur chalet. Ils ont sollicité la Commune afin d'acquérir une emprise d'environ 224 m<sup>2</sup> de la parcelle communale pour implanter une partie de leur chalet et créer leur accès.

Il a donc été proposé à Madame Yagoubi et Monsieur Bichot d'acquérir cette emprise au prix de 80€/m<sup>2</sup> étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession d'une emprise d'environ 224 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section 132 A n° 1595 au prix de 80€/m<sup>2</sup>
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Précise que** les frais de géomètre de notaire seront à la charge des acquéreurs

---

**N° 22.12.07.02 – Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la Société Terresens – Lieudit « Les Feux »** (annexe disponible à la mairie sur simple demande)

**Vu** l'article L342-1 et suivants du code du Tourisme,

**Vu** les délibérations en date du 18 décembre 2018 ayant pour objet « convention d'aménagement entre la Commune d'Arâches la Frasse et la société TERRESENS » et « autorisation donnée au maire de signer un compromis de vente avec la société TERRESENS »,

**Vu** le permis de construire modificatif délivré le 14 octobre 2022, lequel a notamment apportés des modifications sur les aménagements des bâtiments,

**Considérant** que le promoteur a sollicité la commune afin de faire évoluer son projet,

**Considérant** que, en zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune.

Suivant arrêté n° PC07401418C0021 en date du 19 juin 2019, le Maire de la Commune a accordé un permis de construire à la société TERRESENS en vue de la réalisation d'un complexe immobilier à vocation hôtelière, de logements de tourisme, de commerces et d'équipements sportifs annexes.

En zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune ainsi, dans le cadre de cet aménagement, la société TERRESENS s'engage à réaliser sur les parcelles situées sur le territoire de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE sis au lieudit « les feux » section B n°248, 4774, 4838, 4849, 4923, 4925, 4927 et 4929, sis à proximité des « feux », 2101 route de Flaine à Arâches-la-Frasse, pour une superficie totale de 12.595 m<sup>2</sup>, une opération immobilière consistant en la construction et l'exploitation d'une structure d'hébergement à vocation touristique sous le statut juridique de copropriété résidentielle de tourisme, ainsi que d'une partie en hébergement hôtelier. Il est précisé que ne sont pas concernés par la présente convention le local commercial et ses annexes.

Voici les éléments principaux de la convention :

- Une durée de 18 ans,
- Une ouverture de la résidence au plus tard pour le quatrième trimestre 2025,
- L'OPERATEUR s'engage à affecter au moins 90% des logements composant le programme immobilier à de l'hébergement touristique selon les modalités suivantes :
  - o à mettre ou à faire mettre en location au minimum de 12 semaines par an dont au moins 8 semaines l'hiver pour au moins 60% des logements composant le programme immobilier pendant une période minimale de 18 années, et ce, à compter de l'ouverture au public.
  - o à mettre ou à faire mettre en location au minimum de 8 semaines par an dont au moins 6 semaines l'hiver pour au moins 30% des logements composant le programme immobilier pendant une période minimale de 18 années, et ce, à compter de l'ouverture au public.
  - o A permettre une gestion directe sans minimum de semaines de mise en location pour au maximum 10% des logements composant le programme immobilier
- La commune s'engage à intégrer la création d'une piste desservant le secteur des Feux depuis la piste « Timalets » dans le cahier des charges du futur délégataire. La piste sera réalisée sous réserve d'un avis favorable de l'autorité environnementale.
- Différentes pénalités sont prévues en cas de non-respect de la convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Abroge** la délibération du 18 janvier 2022 ayant pour objet « *Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la Société Terresens – Lieudit « Les Feux »* »
- **Approuve** les modifications apportées à la convention d'aménagement touristique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention

*Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de Mme Rozenn Durand, a voté contre ce point, et que Mme Valentine Chevrier, détenant le pouvoir de M. Frédéric Certain, s'est abstenue de voter sur ce point.*

M. le Maire précise que le projet de mise en place de commerces sur ce site a été abandonné ; il y aura plus de chambres d'hôtel et une configuration pour recevoir des séminaires d'entreprise, ce qui rentre dans la politique communale de développer ce type d'activité, notamment hors saison.

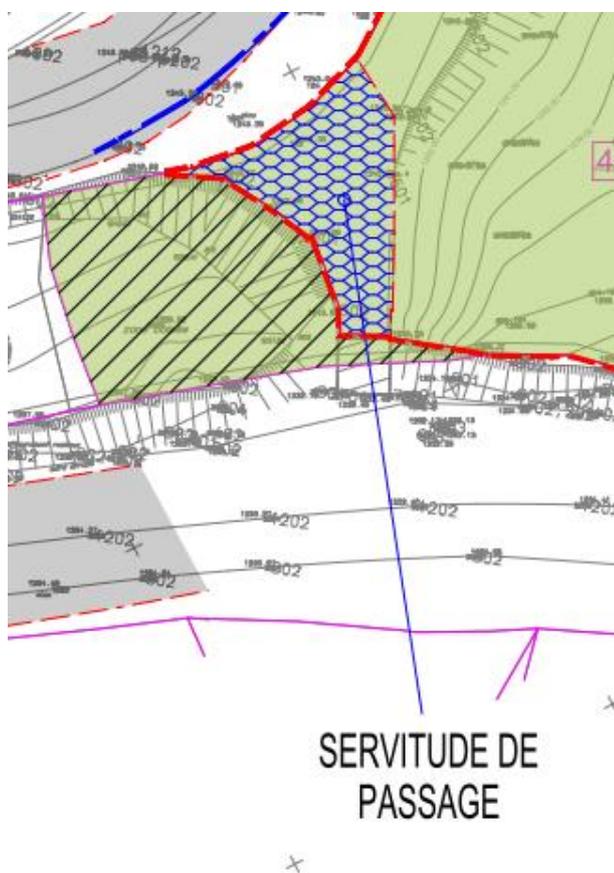
---

**N° 22.12.07.03 – Constitution d'une servitude au profit de la commune en vue de la vente de la parcelle cadastrée section B 4923**

**Vu** le plan annexé à la présente délibération,

**Vu** le compromis authentique de vente par la commune d'Arâches la Frasse au profit de la société TERRESENS

Pour la réalisation du projet de construction de la société TERRESENS d'un ensemble immobilier sur un terrain situé aux Feux, le plan annexé prévoyait la création d'une servitude au bénéfice de la commune. Le compromis de vente ne spécifiant pas les modalités d'institution de ladite servitude, la présente délibération vient définir les modalités d'établissement de la servitude suivante :



Cette servitude permettra aux services techniques municipaux d'accéder à une zone de stockage de graviers destinés au déneigement.

L'accès est déjà réalisé et il est précisé que les frais d'entretien, de réparation, de réfection, de reconstruction, de nettoyage avec tous les éléments d'équipement de sécurité et de signalisation seront supportés par la commune (si ceux-ci sont nécessaires).

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer tout acte permettant la constitution de la présente servitude,
- **Précise** que les frais d'établissement de la servitude sont à la charge de la commune.

*Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de Mme Rozenn Durand, et Mme Valentine Chevrier, détenant le pouvoir de M. Frédéric Certain, se sont abstenues de voter sur ce point.*

**M. le Maire précise que cette servitude liée également au projet Terresens, est nécessaire pour la réalisation de ce projet immobilier.**

---

#### **N° 22.12.07.04 – Approbation de la convention entre l’office de tourisme des Carroz et la commune**

**Vu** la convention annexée à la présente délibération

**Considérant** que l’actuelle convention arrive à son terme le 31 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune d’Arâches La Frasse, dans sa délibération du 12 octobre 2011, a décidé la création d’un EPIC, dénommé « Les Carroz Tourisme », afin de mettre en œuvre, développer et pérenniser la politique touristique du territoire. Celle-ci devra s’inscrire dans le cadre de la vision touristique à 10 ans définie par le comité station, cette vision est définie dans un document annexé à la convention.

La présente convention s’inscrit dans le cadre de la vision touristique à 10 ans définie par le comité station, le document « vision » est annexé à la présente délibération.

Il ressort notamment de cette convention d’une durée de 4 ans que :

- L’OT doit mettre en œuvre une politique 3 saisons : été, automne et hiver. A fin 2025 l’objectif est d’avoir une saison touristique estivale qui s’étalerait du 15 juin au 15 septembre et une saison d’hiver qui s’étalera du 15 décembre au 15 avril (dates à adapter selon calendrier).
- Accompagner la commune afin de pérenniser le classement « station tourisme », classement obtenu pour une durée de 10 ans janvier 2019. Pour cela, il devra garder son classement en 1ère catégorie et répondre au cahier des charges de la « marque qualité tourisme » (à renouveler en 2024),
- Cette convention ajoute notamment la mise à disposition du cinéma des Carroz afin que celui-ci ré-ouvre à compter des vacances de décembre 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la présente convention.

**M. le Maire précise qu’il y a obligation de signer une convention entre la commune et l’Office de tourisme ; elle a été mise exceptionnellement sur une durée de 4 ans, pour faire correspondre quasiment avec l’échéance de fin de mandat.**

---

#### **N° 22.12.07.05 – Convention d’autorisation de voirie et d’entretien entre la Commune d’Arâches-la-Frasse et le Département de Haute-Savoie** (annexe disponible à la mairie sur simple demande)

La Commune d’Arâches-la-Frasse souhaite réaliser des travaux de sécurisation sur la Route du Sappey, sur l’emprise de la route départementale 6. Il s’agit de créer un cheminement piéton entre le centre bourg et l’accès au site d’escalade, d’installer une glissière de sécurité et de recalibrer la largeur de la route selon les endroits afin de réduire la vitesse.

En vue de la préparation de ces travaux, il convient de conclure une convention avec le Département de la Haute-Savoie afin de les encadrer et de permettre à la Commune d’Arâches-la-Frasse de bénéficier d’une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

La convention soumise à l’assemblée délibérante fixe les obligations de chaque partie concernant le suivi de chantier ainsi que sur l’entretien de la route départementale dans cette zone en agglomération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d’autorisation de voirie et d’entretien entre la Commune d’Arâches-la-Frasse et le Département de Haute-Savoie

---

**N° 22.12.07.06 – Décision modificative n°1 – Budget Aquaform – exercice 2022**

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget annexe Aquaform 2022, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
6061	Fournitures non stockables	82 000,00 €	50 000,00 €	- €	132 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles	112 146,35 €	50 000,00 €	- €	62 146,35 €
		194 146,35 €	- €	- €	194 146,35 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

**M. Julien Délémontex précise qu'il s'agit d'approuver des écritures, pour prendre en compte la réalité par rapport à ce qui était prévu dans le budget : ici, il s'agit de mettre de côté 50 000 € en cas d'augmentation des dépenses d'énergie.**

---

**N° 22.12.07.07 – Décision modificative n°2 – Budget Bois – exercice 2022**

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget annexe Bois 2022, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
7022	Coupes de bois	78 570,88 €	- €	30 000,00 €	108 570,88 €
611	Contrats de prestations de services	58 241,00 €	29 000,00 €	- €	87 241,00 €
627	Services bancaires et assimilés	- €	1 000,00 €		1 000,00 €
		136 811,88 €	30 000,00 €	30 000,00 €	196 811,88 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

**M. Julien Délémontex précise qu'il s'agit ici de prendre en compte un supplément de recettes, qui est mis sur la ligne « dépenses - contrats prestations de services » qui eux vont augmenter dans le contexte d'inflation, même s'il est espéré que la totalité de la somme ne sera pas consommée par ce contexte.**

---

**N° 22.12.07.08 – Décision modificative n°2 – Budget Principal – exercice 2022**

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget Principal 2022, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section d'Investissement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
10226	Taxe aménagement	377 338,73 €	10 196,64 €	- €	387 535,37 €
10226	Taxe aménagement	169 639,21 €	- €	10 196,64 €	179 835,85 €
		546 977,94 €	10 196,64 €	10 196,64 €	567 371,22 €

## Opérations d'ordres :

Section de fonctionnement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
722	Travaux en régie	- €	- €	58 942,73 €	58 942,73 €
023	Virement à la section d'investissement	779 807,56 €	58 942,73 €	- €	838 750,29 €
		779 807,56 €	58 942,73 €	58 942,73 €	897 693,02 €
Section d'Investissement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
021	Virement de la section de fonctionnement	779 807,56 €	- €	58 942,73 €	838 750,29 €
2135-020	Installations générales, agencements..	919 994,26 €	8 661,68 €	- €	928 655,94 €
2135-020	Installations générales, agencements..	919 994,26 €	9 825,94 €	- €	929 820,20 €
2135-030	Installations générales, agencements..	919 994,26 €	11 627,07 €	- €	931 621,33 €
2135-020	Installations générales, agencements..	919 994,26 €	1 694,90 €	- €	921 689,16 €
2135-032	Installations générales, agencements..	919 994,26 €	15 632,98 €	- €	935 627,24 €
2135-032	Installations générales, agencements..	919 994,26 €	5 246,57 €	- €	925 240,83 €
2135-020	Installations générales, agencements..	919 994,26 €	6 253,59 €	- €	926 247,85 €
		7 219 767,38 €	58 942,73 €	58 942,73 €	7 337 652,84 €

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

**M. Julien Délémontex précise que cette délibération concerne le reversement au Syndicat Intercommunal de Flaine de la taxe d'aménagement qui leur revient ; et des opérations d'ordres de fin d'année, consistant à prendre en compte les travaux qui ont été faits en régie, et de les passer du budget de fonctionnement au budget d'investissement.**

---

### N° 22.12.07.09 – Modification du règlement de formation

Compte tenu des conditions et des modalités de règlement prévues par le [décret n° 2007-23](#) du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 pour la FPT et le [décret n°2006-781](#) du 3 juillet 2006 pour les personnels civils de l'Etat.

M. Jean-Paul CONSTANT, Maire, après *avis favorable à la majorité du CT* en date du 15 novembre 2022, de compléter le règlement de formation et notamment, **l'article 114** « Prise en charge des frais liés à la formation » par le paragraphe suivant :

- **La collectivité prendra en charge sur justificatifs les frais suivants :**
- **Frais de trajets :**
  - Véhicule personnel : prise en charge des 40 premiers kilomètres, pour les kilomètres restants : prise en charge de la différence entre le montant de remboursement « Commune » et le montant « CNFPT ».
  - Véhicules de service : pas de remboursement,
  - Véhicule personnel avec covoiturage : prise en charge de la différence entre le montant de remboursement « Commune » et le montant de remboursement « CNFPT ».
- **Frais de transport en commun :**
  - Prise en charge de la différence entre le montant de remboursement « Commune » et celui du « CNFPT ».
- **Frais d'hébergement :**
  - La veille pour une formation située à -150km : prise en charge de la nuitée ainsi que le repas du soir,

- La veille pour une formation située à +150km : prise en charge de la différence entre le montant de remboursement « Commune » et le montant « CNFPT » ainsi le repas du soir,
  - Hébergement de jour même : prise en charge de la différence entre le montant de remboursement « Commune » et celui du « CNFPT » pour la nuitée et les repas.
- Autres frais (parking, autoroute) :
- Prise en charge de la totalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus.**

**M. le Maire précise que cette délibération concerne tout ce qui est prise en charge de l'encadrement de la formation des agents.**

**Mme Valentine Chevrier demande si un tarif maximum ne devrait pas figurer dans la délibération : M. Délémontex précise que les remboursements de l'organisme de formation CNFPT sont loin d'être en adéquation avec la réalité. C'est pourquoi, pour que les agents ne s'interdisent pas des formations, la commune propose de prendre en charge la différence de ces frais inhérents aux formations.**

---

**Fin de la séance à 18h55**

**Fin des questions du public 19h25**

**La secrétaire de séance**

**Madame Marie-Paule BAY**



**Le Maire,**

**M. Jean-Paul CONSTANT**

